

Règlement général du « Prix National arturbain.fr » 2010

Art 1 : L'organisateur et le thème :

L'association pour la promotion de l'Art urbain, dite Séminaire Robert Auzelle (SRA), organise le « Prix National arturbain.fr » marque déposée . Elle procède à une consultation publique, déclare recevable les candidatures, arrête le choix et le nombre d'opérations sélectionnées, veille à la bonne présentation de celles-ci et au bon déroulement de la manifestation. Elle arbitre sans appel tout différend.

Le thème 2010 est : « **Valoriser les espaces vides oubliés** »

Art 2: L'objet:

Le Prix National arturbain.fr, placé sous le haut patronage du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a pour but de faire connaître au public des opérations exemplaires déjà réalisées, relevant du thème de l'année, améliorant le cadre de vie et illustrant la définition de l'Art urbain. Sont en priorité concernés les territoires et les habitants des petites villes, des communautés de communes ou syndicats intercommunaux.

Art 3: Les participants et les modalités d'inscription:

La candidature est ouverte aux collectivités territoriales et organismes privés ou publics d'aménagement, d'environnement et d'urbanisme, membres ou non de l'association. Ils formulent leur demande par courrier, en indiquant le nom du correspondant. Le courrier est adressé au Président du SRA.

Les candidats retenus adhèrent à l'association. Le montant de leur participation est fixé à 500 €. Pour les collectivités de moins de 1000 habitants et les associations, le montant de la participation est arrêté en accord avec le Séminaire Robert Auzelle.

Cette participation permet d'alléger la charge de l'organisation du Prix. Elle permet également aux élus et aux personnels des collectivités, organismes et associations de participer gratuitement aux actions de formation et de sensibilisation à l'Art urbain organisées par le Séminaire.

Art 4 : Le calendrier et la préparation de la manifestation:

Mars/Octobre : Consultation publique et réception des candidatures.

Octobre : Visites des opérations pressenties par un comité d'experts choisis par le SRA, puis sélection des opérations .
Préparation des fiches et des diaporamas de présentation des opérations sélectionnées en liaison avec l'association.

Novembre : Préparation des fiches.

Décembre : Présentation publique des opérations à Paris et remise des distinctions.

Art 5 : Les modalités de vote du jury et du vote du public:

5.1 Le jury est composé des élus des collectivités et représentants d'organismes privés ou publics participants.

Chaque élu et représentant d'organisme attribuent une note aux opérations sélectionnées autres que la sienne concernant les trois critères de la définition de l'Art urbain.

5.2- Les distinctions, « Prix National et Mentions », sont décernées en fonction du classement.

5.3-« La Meilleure communication » est décernée par le public.

Art. 6 : La propriété et l'exploitation des opérations présentées au « Prix National arturbain.fr ».

En application des divers textes réglementant la propriété intellectuelle, artistique et industrielle les participants restent propriétaires des images des opérations et de leurs droits d'exploitation.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les opérations sélectionnées, dans le but d'organiser des expositions, de réaliser des actions de relations publiques et d'information laissées à son appréciation.

Renseignements: site : www.arturbain.fr, tel :01 40 81 63 00 / 7135, Fax: 01 40 81 73 90

Mail : michele.colin@i-carre.net,

Adresse postale : SRA-Prix National arturbain.fr, Arche de la Défense 93 055 LA DEFENSE cedex